

Suivi et entretien des plans d'eau agricoles

Les bassins versants du Trec et de la Canaule compte près de 250 plans d'eau individuels à usages agricoles. Les propriétaires de ces ouvrages, stockant une ressource en eau utile aux productions agricoles du bassin, ont des obligations de suivi et d'entretien, thème de ce bulletin d'INF'EAU PGCE ! n°5.

Les plans d'eau des bassins du Trec et de la Canaule

Au cours de la campagne 2011, une enquête a été réalisée auprès des propriétaires de plans d'eau du bassin, dont voici les principaux résultats :

Entretiens

86% des ouvrages sont régulièrement entretenus par épaveuse, mais 25% des ouvrages ont leurs digues arborées et 65% des ouvrages sont concernés par le piégeage de ragondins.

Caractéristiques techniques

Âge moyen : 26 ans
Volume moyen : 11 900 m³
Surface moyenne : 6 000 m²
69% des plans d'eau endigués
64% des digues de classe D

Organes de sécurité

Déversoir : 48% sont inadaptés
Vidange : seuls 45% des ouvrages endigués ont un dispositif de vidange et 34% d'entre eux sont manoeuvrables.

Partage de la ressource

Une part des propriétaires sont intéressés pour partager leur ressource :

- exploitants avec tout ou partie de leur lac non utilisé
- anciens exploitants voulant que leurs lacs soient valorisés.



Principales dégradations

1. Ragondins
2. Envasement, avec environ 25% du volume utile envasé
3. Ecrevisses de Louisiane

Débit réservé

Moins de 15% des ouvrages en travers d'un cours d'eau restituent le débit réservé, alors que 50% semblent équipés pour le faire.

Usages

95% des plans d'eau sont utilisés, dont 93% pour l'irrigation principalement de céréales et de vergers.

NB : Des résultats de ce cette enquête découlent les rappels faits au verso ainsi que des actions PGCE qui seront mises en place à partir de 2012.

De nouvelles obligations réglementaires !

Depuis 2008, de nouvelles réglementations au titre de la sécurité publique ont accru les obligations des propriétaires de plans d'eau possédant une digue d'au moins 2 m de haut. Cette partie présente les obligations pour les ouvrages classés C ou D :

Des visites de contrôle à réaliser :

Deux types de visites de contrôle à la charge du propriétaire sont prévues dans la réglementation :

- Des **visites techniques approfondies (VTA)** sont à faire réaliser par un organisme compétent, tous les 10 ans pour les digues classées D et tous les 5 ans pour les digues de classe C.

- Pour les digues de classe C, une **auscultation** par un organisme agréé sera à réaliser tous les 5 ans.

Dans certains cas, ces visites auront pour suite : des obligations de réhabilitation et/ou de mise aux normes de vos ouvrages.

Ces réhabilitations, à la charge du propriétaire, pourront être aidées financièrement par le Conseil Général du Lot-et-Garonne.

NB : lors d'évènements à risque (ex. menace de rupture de digue), vous devez prévenir la Préfecture.

2 documents à tenir à jour :

Les propriétaires de plans d'eau doivent tenir à disposition des services de l'Etat les deux documents ci-contre :

Registre d'interventions de l'ouvrage

1. Dans ce registre vous devez saisir :
 - dates de début et de fin de remplissage
 - observations lors d'orages ou de crues
 - dates des entretiens réalisés
 - (...)

Dossier de l'ouvrage

2. Ce dossier contient :

- les documents administratifs du lac
- les éléments techniques (topographie, plan en masse du projet, coupe de digue...)
- le compte rendu des visites techniques approfondies (et rapport d'auscultation pour ouvrage classé C)
- le programme de surveillance et d'entretien.

Bonnes pratiques de suivi et d'entretien de votre plan d'eau

Les animaux nuisibles

Ragondins et écrevisses de Louisiane fragilisent les digues en creusant des galeries. Voici comment lutter :

- **ragondin** : l'abattage est autorisé si vous possédez un permis de chasse. De plus, la mise en place de grille sous les 50 premiers centimètres de terre de votre digue sera un rempart efficace.
- **écrevisse** : seul le piégeage régulier à l'aide de nasses vous permettra de limiter leur prolifération.

* utiliser de nasses n'est autorisé que dans les plans d'eau alimentés seulement par ruissellement



Le déversoir de crue

Toutes les digues de plans d'eau doivent posséder un déversoir de crue "maçonné" qui doit :

- être à ciel ouvert (les buses ne sont donc pas adéquates)
- être suffisamment dimensionné pour éviter la surverse sur la digue
- avoir un coursier de digue et un dissipateur d'énergie non érodés.



Moyen de comptage

Les volumes d'eau prélevés dans votre plan d'eau doivent être comptabilisés à l'aide d'un moyen de comptage adapté :

- compteur volumétrique, électrique ou horaire
- échelle limnimétrique

Le volume prélevé chaque mois doit être inscrit dans un carnet.



Entretien de la digue

Les digues de plans d'eau doivent être régulièrement entretenues afin de stopper tout développement d'arbres et d'arbustes afin d'éviter :

- fuites et "renards" hydrauliques lors de la mort de leurs racines
- destruction en tout ou partie de la digue lors de leurs chutes.



Vidange et débit réservé

Vidange : tout plan d'eau possédant une digue doit pouvoir être vidangé en 10 jours ! S'il existe, le dispositif de vidange doit être maintenu fonctionnel et doit être manipulé occasionnellement (1 à 2 fois /an). Lors d'une vidange d'entretien, un dossier de déclaration préalable doit être déposé auprès des services de la DDT47.

Débit réservé : durant l'hiver les plans d'eau positionnés en travers de cours d'eau doivent laisser passer au minimum 10% du débit moyen entrant (environ à 0,005 l/s/ha de bassin versant d'alimentation). Celui-ci peut être restitué à l'aide de la vidange ou par l'installation d'un siphon dimensionné en conséquence. Dans certaines situations, un seuil en V calibré peut vous aider à mesurer le débit en sortant.

Aussi bien lors de la vidange ou lors de la restitution du débit réservé, les eaux restituées doivent être peu chargées de particules en suspension. Une remontée de vidange dans le plan d'eau de 50 cm ou une crépine flottante pourront éviter cela.



À venir :

janvier 2012

Les grandes réformes à venir ... PAC, eau, phytos
Quel devenir pour nos exploitations ?
(date et lieu communiqués prochainement)

février/mars 2012

Entretien et suivis administratif et technique
des plans d'eau agricoles !
(date et lieu communiqués prochainement)

Chambre d'Agriculture
de Lot-et-Garonne
Services Territoires
271 rue de Péchabout
47 008 Agen Cedex
Internet : www.ca47.fr
tél. : 05.53.77.83.33

